

ANNEXE II

TARIF DES PATENTES

(Annexe à la délibération n° 248 du 10 décembre 1975)

I. Taxe déterminée

Elle est établie dans les conditions prévues aux articles 215 et 216.

Toutefois, elle est réduite de moitié pour l'exploitant locataire gérant libre du fonds de commerce qu'il exploite.

A titre transitoire, il est appliqué en 1976 un abattement de 15 % sur la taxe déterminée.

II. Taxes variables

Elles sont dues par toutes les professions sauf modalités particulières d'application prévues par le tarif.

1. Taxe sur les véhicules

Elle est applicable par tonne ou fraction de tonne de charge utile aux véhicules autres que ceux de tourisme dont dispose le contribuable pour en être propriétaire ou les avoir pris en location.

2. Taxe sur les engins divers

Elle est applicable à tous les engins de traction, de transformation ou de levage tels que bulldozers, concasseurs, pelleteuses, grues, élévateurs, etc, dont dispose le contribuable pour en être propriétaire ou les avoir pris en location.

Le taux retenu par engin effectivement utilisé pour les besoins de l'exploitation est uniforme pour toutes les entreprises, à savoir :

- 70 francs par CV fiscal pour les bulldozers, concasseurs, pelleteuses, etc.
- 200 francs par tonne de puissance de levage pour les élévateurs, grues, etc.

3. Taxe sur les locaux et emplacements

Elle est applicable par m² à tous les locaux ou emplacements dont le contribuable a la disposition, comme propriétaire ou locataire.

Elle est réduite de 20 % pour les usines, ateliers ou locaux similaires, de 40 % pour les docks, hangars, entrepôts non accessibles au public.

Les locaux affectés à un service social ou à l'entretien, ainsi qu'aux installations électriques, téléphoniques ou de climatisation ne sont pas retenus.

III. Tableaux du tarif

Remarque préliminaire

Pour les professions dont le droit fixe est établi selon le nombre d'habitants, la population retenue est celle constatée par le dernier arrêté de recensement.

Par dérogation à ce qui précède, les patentables exerçant dans la partie non agglomérée au chef-lieu de la commune sont imposés au droit fixe selon la population non agglomérée.

Les patentables exerçant dans la partie agglomérée sont imposés au droit fixe selon le tarif applicable à la population totale de la commune.

Abréviations

TD : taxe déterminée.

TV : taxe sur les véhicules utilitaires (par tonne ou fraction de tonne de charge utile).

LP : taxe par m² sur les locaux et emplacements professionnels.

TABLEAU " A " (1°)

Professions dont le rendement est fonction de l'importance de la localité où elles sont exercées

CLASSE	Moins de 1.000 habitants			de 1.000 à 3.000 habitants			de 3.000 à 5.000 habitants			de 5.000 à 7.000 habitants		
	TD	TV	LP	TD	TV	LP	TD	TV	LP	TD	TV	LP
1ère	2.000	600	60	5.000	650	80	8.000	700	100	12.000	750	120
2ème	1.800	580	55	1.300	640	70	7.500	680	90	10.000	740	110
3ème	1.600	560	50	4.000	630	60	7.000	660	80	8.000	730	100
4ème	1.400	520	45	3.500	600	50	6.000	630	70	7.000	680	80
5ème	1.300	490	40	3.000	540	40	5.000	600	60	6.000	640	60
6ème	1.200	420	35	2.500	480	35	4.000	510	50	5.000	580	50
7ème	1.100	350	30	2.000	400	30	3.000	450	40	4.000	500	40
8ème	1.000	320	20	1.500	350	25	2.000	400	30	3.000	450	35

TABLEAU " A " (2°)

CLASSE	de 7.000 à 10.000 habitants			de 10.000 à 15.000 habitants			de 15.000 à 25.000 habitants			au-dessus de 25.000 habitants		
	TD	TV	LP	TD	TV	LP	TD	TV	LP	TD	TV	LP
1ère	25.000	800	150	40.000	850	200	70.000	900	250	120.000	1.000	350
2ème	17.000	780	145	30.000	840	175	50.000	860	225	80.000	950	300
3ème	13.000	750	140	22.000	830	150	40.000	820	200	50.000	900	250
4ème	11.000	700	120	18.000	800	125	30.000	780	175	30.000	850	200
5ème	9.000	650	95	15.000	740	100	20.000	750	140	20.000	800	150
6ème	7.000	600	70	12.000	680	75	15.000	700	100	12.000	750	125
7ème	6.000	550	50	8.000	600	60	10.000	650	70	8.000	700	100
8ème	3.500	500	40	4.000	550	50	5.000	600	60	5.000	650	75

TABLEAU " B "

Autres professions dont le rendement est fonction de l'importance de la localité où elles sont exercées,
notamment professions libérales, banques, etc...

TV et LP = Tableau A 1ère, sauf mention particulière au tarif.

A l'exception des professions classées en B 1ère exonération de la contribution des patentes
la première année d'installation abattement de 50 % la deuxième année et de 25 % la troisième année.

CLASSE	Moins de 10.000 habitants	de 10.000 à 15.000 habitants	de 15.000 à 25.000 habitants	Plus de 25.000 habitants
	TD	TD	TD	TD
B 1ère	200.000	300.000	400.000	500.000
B 2ème	150.000	200.000	240.000	280.000
B 3ème	120.000	160.000	200.000	220.000
B 4ème	80.000	150.000	160.000	180.000
B 5ème	70.000	100.000	120.000	150.000
B 6ème	50.000	60.000	80.000	100.000
B 7ème	40.000	45.000	50.000	70.000

TABLEAU " C "

Professions dont le rendement est indépendant de l'importance de la localité où elles sont exercées :
commerces de gros, industries et professions présentant des caractéristiques particulières.

Droits ci-dessous sauf mention particulière au tarif.

	1ère partie (Grossistes)	2ème partie - (Industrie)			3ème partie Profession présentant des caractéristiques particulières
		1er groupe	2ème groupe	3ème groupe	
Taxe déterminée	120.000	100.000	80.000	30.000	Variable
Taxe sur les véhicules	A 8e	A 8e	A 8e	A 8e	A 8e
Taxe sur les locaux professionnels (1)	(2)	(2)	(2)	(3)	(2)

(1) Les superficies non bâties ne sont pas retenues.

(2) 150 Frs par m² jusqu'à 1.000 m², 100 Frs de 1.000 à 2.000 m², 50 Frs au-delà. (3)

100 Frs par m² jusqu'à 1.000 m², 50 Frs par m² au-delà.

TARIF PAR PROFESSIONS

ACTIVITE	CLASSIFICATION	OBSERVATIONS
ABATTAGE DES ANIMAUX (Entrepreneur d')	C 2°/3	
ACCESSOIRES DE VOITURES AUTOMOBILES		Voir Fournitures
ACCORDEUR DE PIANOS	A 8°	
ACCUMULATEURS ELECTRIQUES (Fabricant d')	C 2°/3	
ADMINISTRATEUR DE BIENS	A 3°	
AEROPORT (Exploitant d')	C 3°	TD : 500 Frs par are de la superficie de l'aire d'atterrissage et des hangars
AFFICHES (Entrepreneur de la pose d')	A 8°	
AGENCE DE PERCEPTION DES DROITS D'AUTEUR A 4°		
AGENCE DE VOYAGE	A 2°	
AGENT D'AFFAIRES	B 4°	
AGENT DE COMPAGNIE AERIENNE	B 5°	Voir également Transports aériens
AGENT DE RECOUVREMENTS	A 8°	
AGENT DE VENTE, DE LOCATION ET DE RENSEIGNEMENTS DIVERS	A 3°	
AGENT EN DOUANE OU TRANSITAIRE	B 6°	
AGENT MARITIME OU DE COMPAGNIE DE NAVIGATION	B 5°	Voir également Transports maritimes
AGGLOMERES, OUVRAGES EN BETON, CIMENT ET AUTRES (Fabricant d')		Voir Matériaux de construction
ALCOOL (Distillateur d')	C 3°	
ALIMENTS POUR ANIMAUX (Fabricant d')	C 2°/3	TD : 1.500 Frs par hectolitre d'alcool pur
AMBULANCIER		Voir Transports de voyageurs
ANALYSES MEDICALES		Voir Laboratoire
ANIMAUX D'AGREMENT (Marchand d')	A 5°	
ANIMAUX D'AGREMENT (Tenant un établissement de soins pour)	A 7°	
ANIMAUX NUISIBLES		Voir Destruction
ANTIQUAIRE	A 5°	
APICULTEUR	A 8°	
APPAREILS AUTOMATIQUES, BILLARDS, JUKE BOXES etc...		Voir Jeux publics
APPAREILS DISTRIBUTEURS, BASCULES AUTOMATIQUES et AUTRES APPAREILS ANALOGUES (Exploitant d')	C 3°	TD : 5.000 Frs par appareil
APPAREILLAGE ELECTRIQUE & FOURNITURES POUR L'ELECTRICITE (Marchand d')	A 4°	LP : A 7°
APPAREILS POUR L'UTILISATION DU GAZ (Marchand d')		Voir Quincaillerie
APPAREILS DOMESTIQUES ET DIVERS (Réparateur d')		Voir Travaux divers
ARCHITECTE		
ARMATEUR	B 5°	+ 20.000 Frs par collaborateur non salarié Celui qui se livre à l'exploitation commerciale d'un navire, qu'il en soit propriétaire ou locataire Voir Transports maritimes et Bateaux ou canots pour la promenade, croisière... TD : 800 Frs par tonneau jusqu'à 20 tonneaux 400 Frs par tonneau de 20 à 50 tonneaux 200 Frs au-delà de 50 tonneaux.
ARMATEUR DE NAVIRES AUTRES QUE POUR LA PECHE		
ARMATEUR POUR LA PECHE		
ARMURIER	C 3°	
ARMURIER REPARATEUR		Celui qui vend des armes et des munitions
ARPEUTEUR	A 4°	Voir Travaux divers
	A 8°	
ARTIFICIER	A 8°	

ACTIVITE	CLASSIFICATION	OBSERVATIONS	
ARTISAN ARTISTE (peintre, sculpteur, graveur, dessinateur, auteur compositeur, etc...) ARTS D'AGREMENT, DANSE, MUSIQUE,	A 6°	Voir Travaux divers Exnoré	
SCULPTURE, PEINTURE, etc... (Enseignement des) ASSURANCES (Agent ou Courtier d')	A 1ère	Mandataire d'une ou plusieurs compagnies d'assurances. TD : A 1ère pour une compagnie plus TD : A 4° par compagnie supplémentaire.	
ATELIER D'USINAGE (Exploitant d')	C 2°/1		
AUTO-ECOLE AUTOMOBILE AVICULTEUR OU ACCOUVEUR	C 3°	Voir Ecole pour la conduite Voir Expert et Voitures TD : 70.000	
AVOCAT BAINS, DOUCHES (Entrepreneur de)	B 5° A 7°	+ 20.000 Frs par collaborateur non salarié.	
BANQUE Etablissement ouvert au public :	B 1ère	TD	LP et TV
	NOUMEA (ét. ppal. (ét. sec. (guichet - avant 1970	B1 B1/3 B1/10	A 3° avec abattement de 40 % sur les locaux non publics
	INTERIEUR (ét. sec. (guichet	B1/2 B1/4	
	NOUMEA (ét. ppal (ét. sec. (guichet - après 1970	B1 B1/3 B1/10	A 8° au 10° avec même abattement que ci-dessus
	INTERIEUR (ét. sec; (guichet)	B1/2 B1/4	
BAR AMERICAIN, NIGHT-CLUB, CABARET, CAFE- CONCERT, CLUB PRIVE	A 1ère	LP : jusqu'à 100 m2 A 2° de 100 m2 à 300m2..... A 5° au delà de 300m2..... A 8°	
BASCULES AUTOMATIQUES BATEAUX (Constructeur de)	C 2°/3	Voir Appareils distributeurs	
BATEAUX-PILOTE OU REMORQUEURS (Exploitant de) BATEAUX OU CANOTS POUR LA PROMENADE, CROISIERE OU TRANSBORDEMENT DE VOYAGEURS (Entrepreneur de) BATEAUX A PEDALES ET AUTRES ENGIN NAUTIQUES (Loueur de) BATEAUX (Marchand de)	C 3° A 2°	TD : 4.000 Frs par tonneau Taxes variables : A 5° TD : 1.000 Frs par tonneau	
BATIMENTS OU BETON ARME BESTIAUX (Marchand de)	C 3°	Voir Loueur de moyens de transport LP : A 8° Voir Expert TD : 75.000	
BICYCLETTES BIERE (Fabricant de) BIERE (Marchand en gros)	C 1ère	Voir Cycles Voir Brasseur	
BIJOUTIER BIMBELOTERIE BISCUITS ET PAINS D'EPICES (Fabricant de)	C 2°/3	Voir Horloger Voir Curiosités	
BISCUITS ET PAINS D'EPICES (Marchand de) BLANCHISSERIE, LAVERIE, TEINTURERIE, DEGRAISSAGE et PRESSING	A 8° A 2°		

ACTIVITE	CLASSIFICATION	OBSERVATIONS
BLANCHISSEUR	A 5°	Uniquement Laverie
BOIS (Exploitant une entreprise pour l'abattage et le façonnage du)	C 2°/3	
BOIS (Marchand de)	A 2°	LP : A 8°
BOISSONS ALCOOLIQUES EN GROS		Voir Vins
BOISSONS GAZEUSES, EAU DE TABLE SIROPS,	C 2°/3	
BOISSONS NON ALCOOLIQUES etc... (Fabricant de)		
BOISSONS GAZEUSES, EAU DE TABLE, SIROPS,	C 1ère	
BOISSONS NON ALCOOLIQUES etc...(Marchand en gros)		
BONNETERIE - TRICOTS (Fabricant de)	A 7°	
BOUCHER EN DETAIL	A 4°	
BOUCHER-CHARCUTIER EN DETAIL	A 1ère	
BOUCHER EN GROS (Marchand)	C 3°	TD : 100.000
BOUCHER EN PETIT Betail	A 6°	
BOUILLEUR D'EAU DE VIE		Voir Alcool
BOULANGER	A 5°	Voir également Fabricant de pain
BOULANGERIE-PATISSERIE (Exploitant de)	A 3°	
BOURRELIER		Voir Cordonnier
BOUTEILLES (Marchand de)		Voir Vieux métaux
BOUTONS ET OBJETS DE NACRE, DE PERLES ET	A 8°	
AUTRES OBJETS DE L'ESPECE (Fabricant de)		
BRASSERIE RESTAURANT	A 2°	LP : A 5°
BRASSEUR	C 2°/3	
BRIQUES (Fabricant de)		Voir Matériaux de construction
BROCANTEUR	A 5°	
BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES	B 5°	
CABINET D'OCCULTISME OU DE GRAPHOLOGIE	A 5°	
CADEAUX		Voir Vaisselle
CAFE (Torréfacteur de)	C 3°	TD : 60.000
CAISSE D'EPARGNE	B 2°	Taxes variables A 4°
CALES OU GRUES DE HALAGE (Exploitant de)	A 3°	
CAMPING (Exploitant un emplacement pour le)	A 5°	LP au 10°
CANTINIER	A 6°	
CARENAGE		Voir Cale
CARRELEUR		Voir Travaux du bâtiment ou Travaux divers si artisan
CARRIERES (Entrepreneur de)	C 3°	TD : 100.000
CARROSSIER		Voir Tôlier
CARTOMANCIENNE		Voir cabinet d'occultisme
CASINO (Exploitant de)	C 3°	TD : 200.000 Taxes variables : A 3°
CERCLES OU MAISONS DE JEUX (Exploitant de)	A 2°	
CHALANDAGE (Entrepreneur de)		Voir Transports maritimes
CHAMBRES OU APPARTEMENTS MEUBLES	C 3°	TD : 2.000 Frs par pièces principale
(Loueur de)		
CHARBON DE BOIS (Fabricant de)	A 8°	
CHARCUTIER REVENDEUR	A 5°	
CHARGEMENT ET DECHARGEMENT DE NAVIRES (Entrepreneur de)		Voir Travaux de main-d'oeuvre et de manutention
CHARPENTES (Entrepreneur de)	A 7°	
CHARPENTIER	A 8°	Artisan travaillant avec moins de quatre ouvriers
CHARROI (Entrepreneur de)		Voir Transports

ACTIVITE	CLASSIFICATION	OBSERVATIONS
CHASSE OU PECHE EN DETAIL (Marchand d'articles ou accessoires de)	A 5°	
CHAUDRONNIER		Voir Travaux divers
CHAUSSURES (Marchand de)	A 5°	
CHAUX (Fabricant de)		Voir Matériaux de construction
CHENIL (Tenant un)	A 6°	LP : A 8° Uniquement pension (en cas de vente voir Animaux d'agrément)
CHEVAUX (Loueur de)		Voir Moyens de transport
CHIMISTE OU CHIMISTE EXPERT	A 4°	
CHIRURGIEN DENTISTE	B 5°	+ 25.000 Frs par collaborateur non salarié
CHIRURGIEN OU MEDECIN SPECIALISTE	B 3°	+ 40.000 Frs par collaborateur non salarié
CIMENT (Fabricant de)		Voir Matériaux de construction
CINEMA (Exploitant de salle de)		LP : A 8°
CINEMA DRIVE-IN (Exploitant de)	A 2°	LP au 30°
CLINIQUE (Tenant une)	A 2°	LP au 10°
CLOTURES METALLIQUES	B 6°	Voir Travaux du bâtiment ou Travaux divers si artisan
COIFFEUR	A	Catégorie C A 8° (Confort réduit) Catégorie B A 7° (Confort moyen) Catégorie A A 6°
COLPORTEUR	A	A 8° : - de 2 tonnes A 7° : de 2 à 5 tonnes A 6° : de 5 à 10 tonnes A 5° : de 10 à 20 tonnes A 4° : au-delà de 20 tonnes Celui qui vend de commune en commune, même pour le compte de tiers.
COMMISSAIRE PRISEUR	B 7°	
COMMISSIONNAIRE EN MARCHANDISES		Voir Mandataire
COMMISSIONNAIRE EN MINERAIS	A 2°	
COMMIS VOYAGEUR		Voir Représentant
COMPTABLE	B 6°	
COMPTOIR DE VENTE DE BOISSONS NON ALCOOLISEES ET CERTAINS COMESTIBLES	A 6°	Comptoir sans tables ni chaises, sinon Débit de boissons non alcoolisées
CONFISEUR		Voir Pâtisserie - Confiserie
CONSEILLER FINANCIER, FISCAL OU JURIDIQUE	B 6°	
CONSERVES (Fabricant de)	A 6°	LP : A 8°
CONSIGNATAIRE D'AVIONS DE TRANSPORT		Voir Transports aériens
CONSIGNATAIRE DE NAVIRES		Voir Transports maritimes
CONSTRUCTION ET ENTREPRISE GENERALE (Entrepreneur de)		Voir Travaux du bâtiment
COQUILLAGES		Voir Poissons
CORDONNIER REPARATEUR	A 8°	
COUTURIER OU RETOUCHEUR AVEC BOUTIQUE		Voir Tailleur sur mesures
COUTURIER OU RETOUCHEUR A DOMICILE	A 8°	
COURTIER	A 5°	
CREDIT		Voir Etablissement financier
CRUSTACES		Voir Poissons
CUISINE A EMPORTER (Marchand de)	A 5°	Voir également Menus comestibles
CULTURE PHYSIQUE ET SPORTIVE	A 6°	LP : A 8°
(Enseignement de la)		

ACTIVITE	CLASSIFICATION	OBSERVATIONS
CURIOSITES ET BIMBELOTERIE (Marchand de)	A 5°	
CYCLES ET ACCESSOIRES (Marchand de)	A 5°	
DANSE DANCING (Exploitant de)	A 4°	Voir Enseignement des arts d'agrément LP : (jusqu'à 200 m2 A 2° (de 200 à 1000 m2 A 8° (au 10° pour la fraction (excédant 1000 m2
DEBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES (Exploitant de)	A 3°	Licence de 1ère classe
DEBIT DE BOISSONS NON ALCOOLISEES ET CERTAINS COMESTIBLES (Exploitant de)	A 5°	Avec tables et chaises, sinon Comptoir de vente
DECORATEUR	A 5°	
DEMARCHEUR		Voir Courtier
DEMENAGEMENT		Voir Transports
DEMOLITION (Entrepreneur de)	A 7°	
DENTISTE		Voir chirurgien Dentiste
DEPOSITAIRE DE MEDICAMENTS ET DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES		Voir Médicaments et produits pharmaceutique
DESSINATEUR	A 6°	
DESTRUCTION D'ANIMAUX ET D'INSECTES NUISIBLES (Entrepreneur de)	A 6°	
DETECTIVE		Voir Police privée
DILIGENCES (Entrepreneur de)		Voir Transports
DISQUES (Etablissement d'enregistrement de)	A 6°	
DISTILLATEUR D'ALCOOL		Voir Alcool TD
DISTILLATEUR D'ESSENCE DE NIAOULI	C 3°	: 5.000 Voir
DISTRIBUTEURS ET BASCULES		Appareils
DRESSEUR DE CHIENS	A 8°	
DROGUERIE EN DETAIL	A 5°	
DROITS COMMUNAUX, DROITS DE PLACES DANS LES FOIRES ET MARCHES OU AUTRES (Encaisseur de)	A 5°	
EAU (Entrepreneur de fourniture et de distribution d')	C 3°	TD : 30 Frs les 1.000 m3
EBENISTE	A 7°	
ECOLE D'AVIATION (Tenant une)	A 6°	LP : Exonération
ECOLE D'ENSEIGNEMENT PRATIQUE		Voir Enseignement
ECOLE POUR LA CONDUITE DES VOITURES	A 4°	
AUTOMOBILES OU MOTOCYCLETTES (Tenant une)		
ECOLE D'EQUITATION, NATATION ou SKI	A 6°	
NAUTIQUE (Tenant une)		
EDITEUR DE JOURNAUX	C 3°	TD + de 25.000 exemplaires par mois : 20.000 de 10.000 à 25.000 exemplaires par mois : 8.000 - de 10.000 exemplaires par mois : 3.000
EDITEUR DE LIVRES	A 6°	
ELECTRICIEN INSTALLATEUR		Voir Travaux du bâtiment ou Travaux divers si artisan
ELECTRICIEN EN AUTOMOBILE	A 6°	
ELECTRICITE (Marchand d'appareils et de fournitures pour)		Voir Appareillage
ELEVEUR		Exonéré
ENCADREUR	A 7°	
ENERGIE ELECTRIQUE (Exploitant d'usine pour la production d')	C 3°	TD : 2 Frs par 1.000 Kwh produits

ACTIVITE	CLASSIFICATION	OBSERVATIONS
ENERGIE ELECTRIQUE (Exploitant d'usine pour la production d'énergie électrique et concessionnaire ou exploitant de distribution d')	C 3°	TD : 8 Frs par 1.000 Kwh produits et distribués
ENERGIE ELECTRIQUE (Concessionnaire ou Exploitant de distribution d')	C 3°	TD : 6 Frs par 1.000 Kwh distribués
ENGINS NAUTIQUES		Voir Loueur de moyens de transport
ENGRAIS NATURELS ET GUANO (Extracteur d')	A 5°	
ENREGISTREMENT		Voir Disques
ENSEIGNEMENT PRATIQUE (Tenant une école d')	A 6°	Dactylographie, couture, mécanique, etc...
ENTREPOT FRIGORIFIQUE (Exploitant d')	C 3°	TD : 20 Frs le m3 de capacité utile de chambre froide
ENTREPRENEUR DE LOCATION D'IMMEUBLES		Voir location d'immeubles et Agent de vente, de location
ENTREPRENEUR DE ROULAGE		Voir Transports
ENTREPRENEUR DE TRANSPORTS EN COMMUN		Voir Transports
EPICERIE EN DETAIL (Marchand d'articles d')		A 8° - de 30 m2
	A	
		A 7° de 30 à 80 m2
		A 6° de 80 à 140 m2
		A 5° de 140 à 180 m2
		A 4° de 180 à 230 m2
		A 3° de 230 à 300 m2
		A 2° au-dessus de 300 m2
		LP : A 8°
EPICERIE EN GROS	C 1ère	
ESSENCE		Voir huiles et Hydrocarbures
ESTHETICIENNE	A 6°	
ETABLISSEMENT FINANCIER	B 3°	Taxes variables A 4°
ETALAGISTE		Voir Décorateur
EXPERT COMPTABLE	B 5°	
EXPERT	B 7°	En automobile, industriel, près les tribunaux, agricole, foncier, en bâtiment, etc.
EXPLOITANT DE CALES OU FORMES POUR LA REPARATION DE NAVIRES		Voir Cale
EXPLOITANT DE CASINO		Voir Casino
EXPLOITANT DE MACHINES A EGRENER LE COTON, DEPULPER LE CAFE, DECORTIQUER LES GRAINES		Voir Travaux de main-d'oeuvre et de manutention
EXPLOITANT DE MINES		Voir Mines
FERBLANTERIE		Voir Travaux du bâtiment ou Travaux divers si artisan
FERRONNERIE		Voir Travaux du bâtiment ou Travaux divers si artisan
FLEURS OU PLANTES D'ORNEMENT		
	A 4°	
(Marchand de)		
FONDERIE OU HAUTS FOURNEAUX	C 2°/1	
(Exploitant de)		
FORGERON OU MARECHAL FERRANT	A 8°	
FOURNITURES GENERALES pour l'automobile, les bureaux et locaux commerciaux etc...(Marchand de)	A 2°	Taxes variables : A 7° sauf LP au 5°
FRUITS ET LEGUMES (Marchand de)	A 8°	
GAMELLES		Voir Cuisine à emporter
GARAGE OU PARC DE VOITURES AUTOMOBILES (sans atelier ni vente)	A 5°	Réduction unique de 20 % de la taxe sur les locaux et emplacements professionnels
GARDERIE D'ENFANTS	A 7°	
GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE	A 7°	
(Entrepreneur de)		
GEOMETRE	B 6°	
GERANT D'IMMEUBLE		Voir Agent d'Affaires

ACTIVITE	CLASSIFICATION	OBSERVATIONS
GLACE HYDRIQUE (Fabricant de)	A 7°	
GLACIER (Fabricant)	C 2°/3	
GLACIER en détail		Voir Salon de Thé
GRAVEUR SUR METAUX, MARBRE ET AUTRES	A 7°	
GREFFIER PRES LES TRIBUNAUX	B 6°	
GUERISSEUR OU MAGNETISEUR	A 7°	
GYMNASTIQUE		Voir Culture Physique
HALLES (Adjudicataire ou fermier de droits des)		Voir Droit communaux
HORLOGER	A 4°	
HORLOGER-BIJOUTIER	A 1ère	
HORLOGER REPARATEUR	A 8°	
HOTEL DE LUXE 4 étoiles	A 2°	Hôtels toutes catégories
HOTEL DE BON CONFORT 2 et 3 étoiles	A 3°	LP au 10°
HOTEL DE CONFORT MOYEN 1 étoile	A 5°	
HOTEL MEUBLE NON CLASSE	A 6°	
HUILES (Fabricant d')	C 2°/3	
HUILES ET HYDROCARBURES (Marchand en gros d')	C 3°	TD : 300.000
HUILES ET HYDROCARBURES (Marchand en détail)	A 5°	
HUISSIER	B 6°	
HUITRES (Marchand d')		Voir Poissons
IMPRIMEUR	C 2°/3	
INFIRMIER	A 7°	
INGENIEUR CONSEIL	B 5°	
INSTITUT D'EMISSION	B 2°	
INSTITUT DE BEAUTE		Voir Esthéticienne
INTERMEDIAIRE EN SERVICES	A 8°	Intermédiaire dans des activités telles que démarcheurs d'assurances, mandataires divers à titre secondaire
JARDINS (Entretien de)		Voir Parcs
JEUX D'APPARTEMENT ET DE JARDIN (Marchand de)		Voir Jouets
JEUX DE PETITS CHEVAUX (Entrepreneur de)	A 5°	
JEUX PUBLICS, BILLARDS, JUKE-BOXES, APPAREILS AUTOMATIQUES, etc... (Marchand de)	A 4°	
JEUX PUBLICS, BILLARDS, JUKE-BOXES, APPAREILS AUTOMATIQUES, etc... (Exploitant de)	C 3°	TD : 10.000 Frs par appareil. Celui qui exploite les appareils dont il est propriétaire
- d° - (Loueur de)	C 3°	TD : 7.000 Frs par appareil. Celui qui donne en dépôt des appareils dont il est propriétaire
- d° - (Dépositaire de)	C 3°	TD : 3.000 Frs par appareil. Celui qui reçoit en dépôt des appareils dont il n'est pas propriétaire
JOUETS et JEUX (Marchand de)	A 4°	
KINESITHEPEUTE		Voir Masseur
LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES (Exploitant un)	A 2°	
LABORATOIRE POUR LE TIRAGE DES FILMS (Exploitant un)	C 3°	TD : 100.000 Taxes variables A 5°
LIBRAIRE - PAPETIER	A 3°	
LIQUIDATEUR, ADMINISTRATEUR DE FAILLITE PRES LES TRIBUNAUX	B 6°	
LOUEUR DE CHAMBRES OU APPARTEMENTS MEUBLES		Voir Chambres

ACTIVITE	CLASSIFICATION	OBSERVATIONS
LOUEUR DE FONDS DE COMMERCE OU D'ETABLISSEMENT INDUSTRIEL muni de ses moyens de production	C 3°	30.000 : loyer mensuel inférieur ou égal à 50.000 Frs 50.000 : loyer mensuel de 50 à 100.000 Frs
	TD	80.000 : loyer mensuel de 100 à 200.000 Frs 30.000 par fraction de 50.000 Frs de loyer mensuel en sus. Imposable dans tous les cas. Celui qui donne en location son fonds de commerce, qu'il conserve ou non un droit de regard. Taxes variables sur les locaux loués : A 6°
LOUEUR DE MAIN-D'OEUVRE LOUEUR DE MOYENS DE TRANSPORT OU DE TRACTION	A 4° C 3°	- Par bête de selle, trait ou somme, véhicule à traction animale, canot à voiles, à rames ou à pédales : 500 francs - Par motocyclette : 2.000 Francs - Par bicyclette : 500 Francs - Engins divers (tracteur, pelleteuse, bull, grue, bétonnière, etc...) : 300 Frspar C.V. ou 500 Frs par tonne de levage - Navires : 1.000 Frs par tonneau - Bateaux de faible tonnage : 2.500 Frs par tonneau - Par canot automobile : 5.000 Frs - Avions : 25.000 Frs pour 200 chevaux ou fraction - Véhicules utilitaires : 3.000 Frs par tonne de charge utile
	TD	- Autobus : 25.000 Frs par véhicule - Automobiles de tourisme : jusqu'à 25 voitures : 10.000 Frs par voiture de 26 à 50 voitures 5.000 Frs par voiture au-delà de 50 voitures 3.000 Frs par voiture
MACONNERIE		Voir Travaux du bâtiment ou Travaux divers si artisan
MAGNETISEUR		Voir Guérisseur
MAITRE D'OEUVRE EN BATIMENT		Voir Bureau d'études
MANDATAIRE AUX HALLES OU AUX ABATTOIRS A 4°		
MANUCURE MANUTENTION MARCHAND AMBULANT DE MENUS	A 8°	Voir Esthéticienne Voir Travaux de main-d'oeuvre
COMESTIBLES, BOISSONS GAZEUSES ET SORBETS MARCHAND DE DIVERSES MARCHANDISES en détail	A	A 5° - de 30 m2 A 4° de 30 à 50 m2 A 3° de 50 à 70 m2 A 2° au-delà de 70 m2 LP : 150 par m2 jusqu'à 1.000 m2 100 de 1.000 à 2.000 m2 50 au-delà
MARCHAND DE DIVERSES MARCHANDISES en gros MARECHAL-FERRANT MASSEUR-KINESITHERAPEUTE	C 1ère A 5°	Voir Forgeron
MATERIAUX DE CONSTRUCTION (Fabricant de)	C 2°/3	
MATERIAUX DE CONSTRUCTION (Marchand de)	A 3°	
MATIERE PLASTIQUE (Fabricant d'articles en)	C 2°/3	
MECANICIEN DENTISTE	C 2°/1	

MECANICIEN REPARATEUR	A 7°	
MECANOGRAPHIE (Entrepreneur de travaux de)	C 2°/1	
MEDECIN	B 4°	+ 25.000 Frs par collaborateur non salarié
MEDECIN SPECIALISTE		Voir Chirurgien
MEDECIN STOMATOLOGISTE	B 4°	
MEDICAMENTS ET PRODUITS	A 8°	
PHARMACEUTIQUES (Dépositaire de)		
MENUS COMESTIBLES ET SPECIALITES	A 8°	
CULINAIRES (Fabricant de)		
MENUISIER		Voir Travaux du bâtiment ou Travaux divers si artisan
METREUR	B 7°	
MEUBLES (Marchand de)	A 4°	LP au 5°
MINERAIS (Entrepreneur d'extraction de)	C 3°	TD : 130.000
MINERAIS (Exploitant-exportateur de)	C 3°	TD : 400.000
MINES (Exploitant de)	C 3°	TD : 40.000
MINES, PERMIS MINIERES (concedant ou amodiant de)	C 3°	TD : 5 % de la redevance par tonne extraite
MODES (Marchand de)		Voir Nouveautés
MOTOCYCLES ET ACCESSOIRES (Marchand de)		Tous véhicules automobiles à 2 roues
MUSIQUE	A 3°	Voir Arts d'agrément
NAVIRES (Entrepreneur de chargement et déchargement de)		Voir Travaux de main-d'oeuvre
NETTOYAGE ET ENTRETIEN		
NOTAIRE		Voir Travaux de main-d'oeuvre
	B 2°	
NOUVEAUTES, MODES, CONFECTIONS, PRET A PORTER (Marchand de)	A 4°	
OCCASION (Vente d'objets ou meubles d')		Voir Brocanteur
OISELIER		Voir Animaux d'agrément
OPTICIEN-LUNETIER		
ORCHESTRE (Entrepreneur d')	A 1ère C 3°	TD : 40.000
		Taxe par musicien, non compris le chef d'orchestre : 3.000
ORFEVRE (Marchand)		Voir Horloger Bijoutier
ORTHOPHONISTE	A 7°	
PAIN (Fabricant de)	C 2°/1	Installations relativement importantes ou revente aux détaillants
PAPETIER - LIBRAIRE		Voir Librairie
PAPIERS (Fabricant de)	C 2°/3	
PAPIERS PEINTS ET PEINTURE (marchand de)		Voir Peinture
PARC DE VOITURES		Voir Garage ou Voitures automobiles d'occasion
PARC, JARDINS, VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES	A 5°	
(Entrepreneur chargé de l'entretien des)		
PARFUMERIE (Marchand de)	A 4°	
PATES ALIMENTAIRES (Fabricant de)	C 2°/3	
PATISSERIE CONFISERIE EN DETAIL	A 3°	
(Marchand de)		
PECHE		Voir Chasse ou Pêche
PECHEUR		Exonéré
PEDICURE	A 7°	
PEINTRE EN VEHICULES, BATEAUX ET AUTRES	A 5°	
PEINTURE		Voir Travaux du bâtiment; Travaux divers si artisan
PEINTURES (Fabricant de)	C 2°/3	
PEINTURES ET PAPIERS PEINTS (Marchand de)	A 5°	
PHARMACIE EN GROS	C 1ère	
PHARMACIE EN DETAIL	A 1ère	LP A 5°

ACTIVITE	CLASSIFICATION	OBSERVATIONS
PHOTOGRAPHE SANS MAGASIN	A 7°	
PHOTOGRAPHIE, CINEMA, SON (Marchand d'appareils de)	A 5°	
PIECES DETACHEES		Voir Fournitures ou Vieux Métaux
PIERRES TOMBALES		Voir Travaux du bâtiment ou Travaux divers si artisan
PILOTE		Voir Bateaux
PISCINE (Exploitant de)		LP Exonération
PLOMBERIE	A 5°	Voir Travaux du bâtiment ou Travaux divers si artisan
PNEUMATIQUES (Rechapage des)		
	C 2°/3	
PNEUMATIQUES EN DETAIL (Marchand de)	A 4°	LP au 5°
POISSONS FRAIS, COQUILLAGES, CRUSTACES,	A 8°	
HUITRES (Marchand de)		
POLICE PRIVEE (Agent de)	A 6°	
POMPES FUNEBRES (Entrepreneur de)	A 1ère	
PORT OU GARE MARITIME (Exploitant de)	C 3°	TD : 50.000
PRESSING		Voir Blanchisserie
PRODUITS CHIMIQUES (Fabricant de)	C 2°/3	
PROGRAMMEUR		Voir Travaux de main-d'oeuvre
PROMOTEUR		Voir Bureau d'études
PROSPECTEUR MEDICAL		Voir Représentant
PROSPECTION, RECHERCHES TECHNIQUES OU		TD : 70.000
	C 3°	
SCIENTIFIQUES (Entrepreneur de)		
PROTHESISTE		Voir Mécanicien Dentiste
PSYCHOLOGUE - CONSEIL	A 5°	
PUBLICITE (Démarcheur ou représentant en)		Voir Intermédiaire en Services
PUBLICITE (Agence de)	A 5°	
QUINCAILLERIE EN DETAIL (Marchand de)	A 3°	LP au 10°
RADIODIFFUSION OU TELEVISION (Exploitant une station de)	A 2°	Taxes variables : A 8°
RADIOGRAPHIE (Tenant un cabinet de)	B 3°	
RADIOPHONIE, TELEVISION, ENREGISTREMENT (Marchand d'appareils ou de pièces pour appareils de)	A 2°	
RELIEUR	A 8°	
REPRESENTANT	A 4°	
RESTAURANT, CANTINE, SNACK et SELF-SERVICE (Licence 4° classe)	A 6°	
RESTAURANT avec licence de 1ère ou 2ème classe	A 4°	Restaurant ou snack-bar de petite ou moyenne carte
RESTAURANT DE GRANDE CARTE	A 2°	
RETELEMENTS DE SOL (Marchand de)	A 3°	
ROULAGE (Entrepreneur de)		Voir Transports
SABLE		Voir Matériaux de constructions
SALON DE THE, GLACIER		
	A 3°	
SAVONS (Fabricant de)	C 2°/3	
SCAPHANDRIER ou RENFLOUEMENT DE NAVIRES	A 5°	
SCULPTEUR SUR BOIS	A 8°	
SERRURIER		Voir Travaux du bâtiment ou Travaux divers si artisan
SIROPS ET BOISSONS GAZEUSES		Voir Boissons
SOUDEUR		Voir Travaux du bâtiment ou Travaux divers si artisan
SOURCIER		
	A 8°	
SPECTACLES (Entrepreneur de)		Voir Théâtres
SPECTACLES AMBULANTS (Entrepreneur de)	A 5°	

ACTIVITE	CLASSIFICATION	OBSERVATIONS
SPIRITUEUX (Fabricant de)		Voir Alcool
SPORTS ET CAMPING EN DETAIL (Marchand d'articles de)	A 5°	
STATION SERVICE POUR VOITURES AUTOMOBILES (Tenant une)	A 4°	
SYNDIC DE FAILLITE		Voir Liquidateur
TABACS, JOURNAUX, ARTICLES POUR FUMEURS (Marchand de)	A 5°	
TABLEAUX, REPRODUCTIONS, ESTAMPES, DESSINS		Voir Antiquaire
TAILLEUR SUR MESURES	A 7°	
TAPISSIER REPARATEUR	A 6°	
TAXI		Voir Transports de voyageurs
TEINTURIER DEGRAISSEUR		Voir Blanchisserie
TENNIS, BOULES, PATINOIRE (Exploitant de)	A 5°	LP exonération
TERRASSEMENTS		Voir Travaux du bâtiment ou Travaux divers si artisan
THEATRES, SPECTACLES (Exploitant de)	A 4°	LP A 8°
TOLIER	A 6°	LP A 8°
TOURNEUR SUR BOIS OU METAUX		Voir Atelier d'usinage
TRAITEUR AVEC MAGASIN	A 2°	Charcuterie, plats cuisinés à emporter
TRANSITAIRE		Voir Agent en douane
TRANSPORTS AERIENS DE VOYAGEURS OU DE MARCHANDISES (Entrepreneur de)	C 3°	TD : 100.000 + 10.000 par Tonne ou fraction de Tonne de charge utile (Imposition au point d'attache des appareils) Taxes variables : A 8°
TRANSPORTS DE MARCHANDISES (Entrepreneur de)	C 3°	LP : A 8° TV : Exonération
1) Transports par véhicule automobile		
	TD	- jusqu'à 15 tonnes : 1.500 Frs par tonne ou fraction de tonne de C.U. - de 15 à 30 tonnes : 1.100 Frs par tonne ou fraction de tonne de C.U. - de 30 à 50 tonnes : 700 Frs par tonne ou fraction de tonne de C.U. - au-delà de 50 tonnes : 500 Frs par tonne ou fraction de tonne de C.U. 2)
Transports par véhicule à traction animale : TD 5.000 Frs par voiture		
TRANSPORTS MARITIMES DE VOYAGEURS OU DE MARCHANDISES (Entrepreneur de)	C 3°	Taxes variables : A 8°
1) Long cours		(jusqu'à 300 tonneaux : 800 Frs par tonneau TD (de 300 à 500 tonneaux : 400 Frs par tonneau (au-delà de 500 tonneaux : 200 Frs par tonneau
		Voir également Bateaux ou canots
2) Petit cabotage intérieur (0 à 200 tonneaux : 250 Frs par tonneau		
	TD (200 à 500 tonneaux : 100 Frs par tonneau	
		(au-delà de 500 tonneaux : 75 Frs par tonneau
TRANSPORTS DE VOYAGEURS (Entrepreneur de)	C 3°	TV : Exonération
1) Autobus (a) Services réguliers aux Iles : TD 10.000 Frs par véhicule LP A 8°		
		(b) Services réguliers Grande Terre : TD 12.000 Frs par véhicule LP A 8°
2) Transports à la demande ou exceptionnels (taxi, V.L. et ambulance) : A 7°		
TRAVAUX DE MAIN-D'OEUVRE OU DE		
MANUTENTION (Entreprise de)	C 3°	TD : 50.000
TRAVAUX DIVERS DU BATIMENT, DE L'ELECTRO-MENAGER ET AUTRES (Artisan ou dépanneur)		
1°) Artisan travaillant seul A 8°		
2°) Artisan travaillant avec moins de quatre ouvriers A 6°		

ACTIVITE	CLASSIFICATION	OBSERVATIONS
TRAVAUX DU BATIMENT OU TRAVAUX PUBLICS (Entreprise de)	C 2°/2	Voir Travaux divers pour les artisans travaillant seuls ou avec moins de quatre ouvriers
USINES ET INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (Entrepreneur de l'étude et de la mise en place d')		Voir Bureau d'études
VAISSELLES, VERRERIES, ETAINS, ARTICLES	A 2°	
POUR CADEAUX ET AUTRES (Marchand de)		
VETERINAIRE	B 4°	+ 20.000 Frs par collaborateur non salarié
VIDANGE (Entrepreneur de)	A 4°	
VIEUX METAUX, MATERIAUX, DECHETS et PIECES DE RECUPERATION (Marchand de)	A 5°	LP A 8°
VINS et BOISSONS ALCOOLIQUES EN GROS (Marchand de)	C 3°	
1) Vins ordinaires : 1.000 Frs par 100 hectolitres ou fraction		
2) Vins d'appellation contrôlée, vins mousseux et autres boissons alcooliques		Vente en bouteilles : 5.000 Frs par 100 hectolitres Autres ventes : 3.000 Frs par 100 hectolitres
VITRIER - MIROITIER	A 4°	LP A 8°
VOILES (Fabricant ou réparateur de)	A 7°	
VOITURES AUTOMOBILES (Marchand de)	A 2°	Taxes variables : C 3°
VOITURES AUTOMOBILES D'OCCASION (Marchand de)	A 3°	Réduction unique de 20 % de la taxe sur les locaux et emplacements professionnels
VOYAGES		Voir Agence
YAOURTS (Fabricant de)	C 2°/3	

